

**FALAISE ARRÊTE DU MAIRE n°25-287  
portant règlementation temporaire de circulation et de  
stationnement  
Rue du Val d'Ante**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Service Juridique

## LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VII Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VII le Code de la Route, notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VII le Code Pénal et, notamment, son article R. 610-5 :

VII.L'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes :

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

MU Le demande de la Société SOBAPL, présenté par Mr Anthony DUBARDE, en date du 12 décembre 2025 :

VU la demande de la Société SORAPEL, présentée par M<sup>r</sup> Anthony DUPARC, en date du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les travaux de renouvellement d'un branchement électrique aérien, au niveau de la Rue du Val d'Ante à Falaise (14700), prévus du 5 au 19 janvier 2026 ;

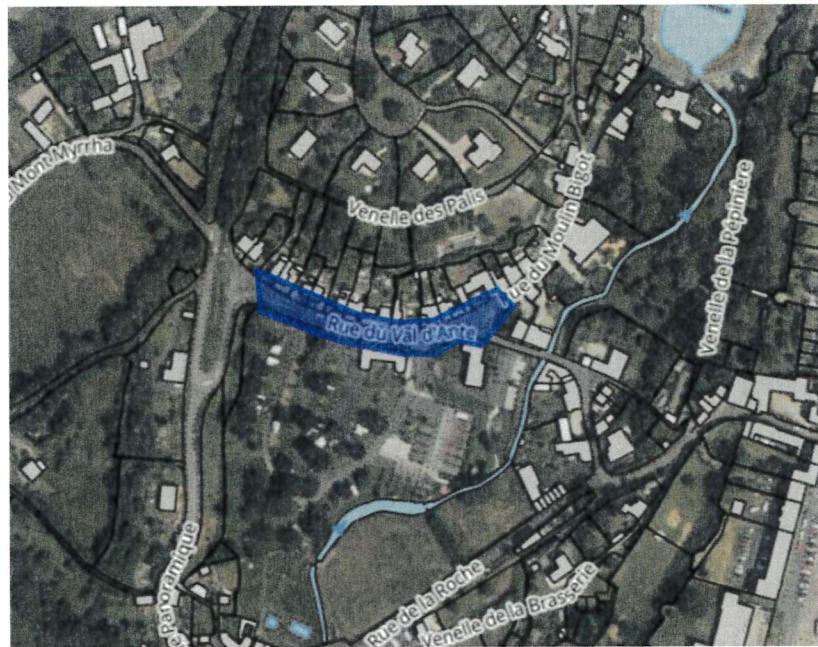
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau de la Rue du Val d'Ante à Falaise, du 5 au 19 janvier 2026 ;

## ARRETE

## ARTICLE 1ER -

**Du lundi 5 janvier 2026, 8h00, au lundi 19 janvier 2026, 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit au niveau de la Rue du Val d'Ante à Falaise (14700), selon le plan reproduit ci-dessous :**

- Rétrécissement de chaussée, maintenue à 2 mètres, pour tous véhicules, au droit du chantier ;
  - Interdiction de stationnement sur 15 places, au niveau du parking situé 1 Rue du Val d'Ante.



**ARTICLE 2 –**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise SORAPEL, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 –**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 –**

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 15 décembre 2025.



22 DEC. 2025

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)